

# **RÈGLEMENT CONCOURS « Belcolade – Pastry Award »**

## **ARTICLE 1 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe l'ensemble des modalités du concours « Belcolade Pastry Award » (ci-après dénommé « le Concours »). Ce Concours est organisé par la société anonyme Puratos (ci-après dénommée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 25 Industrialaan, 1702 Dilbeek, inscrite à la BCE sous le numéro 0438.632.416. Le règlement constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Concours est organisé avec le soutien du « Belgian Pastry Club » et de partenaires officiels.

L'objectif du Concours est de promouvoir et mettre en valeur les pâtisseries belges.

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le Concours est ouvert aux pâtisseries et chocolatiers qui exercent cette activité en Belgique à titre professionnel depuis au moins cinq ans, quelle que soit leur nationalité, et âgés d'au moins dix-huit ans.

Sont exclus de toute participation les membres du personnel de l'Organisateur impliqués dans l'organisation pratique du Concours, ainsi que toute autre personne participant à son organisation.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONCOURS**

Pour la phase de sélection, les participants doivent réaliser un gâteau au chocolat pour 8 personnes, comportant une décoration appropriée. Dans cette création, le chocolat Belcolade Origins Lait Cameroun 45 % Cacao-Trace doit constituer l'ingrédient principal.

Pour la finale, les participants sélectionnés sont tenus d'apporter deux exemplaires identiques de leur gâteau pour 8 personnes. Toutes les créations doivent être nouvelles, personnelles et originales, et ne pas avoir été présentées au public auparavant (presse, réseaux sociaux, etc.).

Toute imitation, totale ou partielle, d'un gâteau existant entraînera la disqualification du participant.

Chaque gâteau doit peser entre 80 g et 120 g par personne, peut être de forme libre et doit comporter au moins trois textures différentes.

## **ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS**

### **Article 4.1 – Sélection des candidats – conditions**

Les candidats doivent s'inscrire via l'adresse [belcoladepastryaward@belcolade.com](mailto:belcoladepastryaward@belcolade.com) et soumettre leur formulaire d'inscription en ligne au plus tard le 18 septembre 2026.

Le dossier de candidature doit se composer de trois parties distinctes :

- Informations personnelles
  - Nom de famille, prénom
  - Date de naissance
  - Nationalité
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone portable
  - Adresse postale complète
  - Participation à des concours antérieurs
  - Comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn, TikTok)
- Informations professionnelles
  - CV

- Une photographie portrait en couleur, sur laquelle le candidat pose en veste de travail propre et tient le gâteau présenté au concours
- Situation professionnelle actuelle
- Nom de l'entreprise/de l'employeur (ou du dernier employeur/ établissement de formation)
- Adresse postale complète
- Site web et réseaux sociaux de l'entreprise/de l'employeur
- Présentation technique du gâteau, incluant photos et fiche technique détaillée
  - Titre du gâteau
  - Trois photos horizontales en couleur :
    - Vue de dessus du gâteau entier
    - Vue de profil du gâteau entier
    - Vue en coupe du gâteau permettant de visualiser clairement la structure
  - Description du gâteau
  - Histoire du gâteau
  - Combinaison de saveurs mettant en avant l'ingrédient principal de la recette, le chocolat Belcolade Origins Lait Cameroun 45 % Cacao-Trace
  - Fiche technique
    - Liste des ingrédients avec quantités
    - Mode opératoire détaillé de la recette
    - Structure
    - Finition et décoration

Le dossier de candidature complet doit être rempli en ligne sur [www.belcoladepastryaward.be](http://www.belcoladepastryaward.be).

Il est essentiel que le numéro de téléphone fixe ou portable et/ou l'adresse e-mail renseignés soient actifs, à savoir qu'ils soient effectivement utilisés par le participant, afin de permettre à l'Organisateur de le contacter. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations personnelles fournies.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si sa communication ne parvient pas au Participant en raison de l'inactivité du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail, du classement des messages de l'Organisateur comme spam/indésirables, ou pour toute autre raison technique indépendante de la volonté de l'Organisateur concernant la boîte de réception et/ou la connexion internet du participant.

L'Organisateur constituera un jury professionnel qui sélectionnera les finalistes sur la base des dossiers soumis. Ce jury est composé de l'Organisateur, en collaboration avec le Président, M. Jean-Philippe Darcis. Le jury est composé de pâtisseries professionnels.

En participant au concours, le participant accepte le présent règlement.

## **Article 4.2 – Instructions**

### **Thème**

Le thème de ce Concours est « Printemps ». Les participants doivent clairement refléter ce thème dans le goût, l'apparence et la présentation de leur création.

### **Ingrédient principal**

Belcolade Origins Lait Cameroun 45 % Cacao-Trace

### **Présentation**

Le gâteau doit être présenté sur un support plat, neutre et blanc d'une épaisseur maximale de 0,5 cm.

- Ingrédients autorisés : produits typiques de la région de l'Organisateur ou du candidat, gélatine, produits nécessitant un temps de préparation supérieur à 5 heures (cuisson, macération, fermentation, etc.)
- Ingrédients interdits : arômes artificiels, tous les colorants y compris les colorants alimentaires, or et argent (ou autres métaux comestibles), sous toutes leurs formes, éléments non comestibles

- Décoration : la décoration doit être 100 % chocolat, proportionnelle au gâteau, autoportante (sans recours à un support externe), et être artistique (non destinée à la décoration de boutique)

#### **Article 4.3 – Sélection finale des finalistes**

Les finalistes seront désignés par le jury de professionnels le 25 septembre 2026, sur la base de leur dossier de candidature. Le jury contactera les finalistes, par téléphone ou par e-mail, aux coordonnées renseignées par le participant dans son dossier, au plus tard le 2 octobre 2026. Les participants non sélectionnés seront également informés par e-mail.

#### **Article 4.4 – Finale**

La finale aura lieu le 9 novembre 2026 à Belcolade, Industrielaan 16, 9320 Aalst (Erembodegem), présidée par Jean-Philippe Darcis.

Chaque finaliste apportera deux gâteaux identiques, conformément à l'article 3. Les gâteaux devront être présentés sur le lieu de la finale à 13h00 précises. L'organisateur assurera la supervision, attribuera un numéro à chaque création et les présentera au jury. Les finalistes seront invités à finaliser la décoration de leurs gâteaux lors des ateliers Belcolade ; seul un plan de travail et un réfrigérateur seront mis à leur disposition.

Les finalistes présenteront ensuite brièvement leur gâteau au jury.

Un membre de l'organisation remettra le gâteau au jury, qui en vérifiera le poids (sans décoration) et préparera la dégustation. Tout le matériel nécessaire à la dégustation sera fourni par l'organisation.

Pendant que le jury évaluera les gâteaux, Belcolade organisera un atelier pour les finalistes en attendant les résultats du jury.

Les gagnants devraient être annoncés vers 16h30.

Après la remise des prix, Belcolade offrira une réception en l'honneur des finalistes.

Chaque finaliste pourra inviter deux personnes maximum à la finale.

Lors de la finale, le jury évaluera les créations sur un total de 100 points, répartis comme suit :

- Présentation : 10 points
- Apparence : 5 points
- Goût : 35 points
- Textures : 20 points
- Teneur en chocolat : 30 points

#### **Article 4.5 – Proclamation & Prix**

La remise des prix aura lieu à 16h30 au Belcolade Chocolate Center.

##### **Prix :**

- 1ère place – Un voyage inoubliable au cœur du cacao, animé par Belcolade, au cours duquel le gagnant découvrira tout sur le cacao, ses origines et le programme Cacao-Trace.
- 2e place – Une Masterclass Belcolade de deux jours, sur un thème au choix, animée par des chocolatiers expérimentés.
- 3e place – Une généreuse sélection de 45 kg de chocolat Belcolade Origins, entièrement au choix du gagnant.
- Coup de cœur Belcolade – Prix Surprise Belcolade

## **Article 4.6 – Droits à l'image**

En participant au Concours, les participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur conserve tous les droits relatifs aux photographies, vidéos, recettes, créations, visuels et contenus produits, fournis ou utilisés dans le cadre du Concours.

Les participants cèdent donc à l'Organisateur, à titre gratuit, exclusif, irrévocable et mondial, tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et d'exploitation, sur tous supports et par tous moyens, connus ou inconnus à ce jour, pour toute communication interne et externe, y compris à des fins promotionnelles, marketing, relations publiques et archivage.

Cette cession est consentie sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Les participants garantissent détenir tous les droits nécessaires sur les recettes et créations présentées et dégagent l'Organisateur de toute réclamation de tiers à cet égard.

## **ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES**

Puratos traite les données personnelles fournies par les participants dans le cadre de leur participation au Concours. Ce dernier sera le seul responsable du traitement.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et à celles de la loi du 11 mars 2003 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information.

Chaque participant peut accéder à ses données personnelles, gratuitement et sur simple demande écrite adressée à Puratos, Industrialaan 25, Zone Maelbeek, 1702 Groot-Bijgaarden, ou par e-mail à [info@puratos.be](mailto:info@puratos.be), et, le cas échéant, obtenir la correction et/ou la suppression de données inexactes, incomplètes et/ou non pertinentes.

Les données collectées seront exclusivement utilisées pour contacter directement les personnes concernées afin d'assurer le bon déroulement du concours et de leur attribuer leur prix de manière efficace dans les délais convenus. Ces données pourront ensuite être utilisées pour réaliser des études statistiques.

Si le participant a explicitement indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données peuvent être utilisées à des fins marketing, notamment pour recevoir des e-mails contenant des informations relatives aux produits et services de l'Organisateur, ce dernier pourra également utiliser les données du participant à ces fins. Le participant a toutefois le droit de retirer son consentement à tout moment. Cela peut se faire gratuitement par simple demande écrite, adressée à Puratos, Industrialaan 25, Zone Maelbeek, 1702 Groot-Bijgaarden, ou par e-mail à [info@puratos.be](mailto:info@puratos.be).

Par ailleurs, le participant au Concours accorde expressément à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom à des fins promotionnelles relatives au Concours et, le cas échéant, les photographies prises lors de la remise des prix, sans qu'aucune rémunération, droit ou avantage autre que le prix attribué ne puisse être réclamé.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences d'un changement d'adresse du participant après sa participation au Concours. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la saisie erronée des données fournies par les participants, à savoir une adresse postale, une adresse e-mail ou un numéro de téléphone fixe/mobile incorrect ou inconnu.

L'Organisateur, son personnel ou les tiers mandatés par l'Organisateur dans le cadre du Concours ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des dommages liés à la participation au Concours, directement ou indirectement, corporels

ou non, causés aux personnes, aux participants ou à leur équipement (matériel et logiciel), aux gagnants, notamment à la suite de la participation au Concours ou lors de la remise des prix. Cette exemption de responsabilité s'applique également aux dysfonctionnements techniques et/ou aux erreurs liées au matériel et aux logiciels utilisés, qui rendraient la participation au Concours temporairement impossible, très difficile, voire interrompue. L'Organisateur ne peut donc pas être tenu responsable des risques personnels liés à l'utilisation d'Internet ou de la messagerie électronique, et en particulier, il ne sera en aucun cas responsable des dommages subis par les équipements électroniques des participants lors de leur participation au présent Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des retards ou erreurs de livraison des prix imputables au participant ou à son établissement. En cas de fermeture, volontaire ou forcée, de l'établissement du participant, notamment en cas de faillite, il ne peut être exigé de l'Organisateur qu'il assure lui-même la livraison, ni qu'il prévoie une indemnisation pour le gagnant.

Étant donné que la communication peut se faire par voie électronique pour contacter les gagnants du Concours, il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires concernant les paramètres de leur boîte mail afin que les messages ne soient pas rejetés, et de vérifier régulièrement, le cas échéant, le dossier « Courrier indésirable » (« Spam » ou toute autre dénomination similaire), certains programmes y classant automatiquement les e-mails inconnus. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, après envoi, l'e-mail n'atteint pas son destinataire pour une raison indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 7 – GÉNÉRALITÉS**

### **ARTICLE 7.1 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Aucune contestation relative à ce règlement ne sera prise en compte, aucune décision prise par l'Organisateur ne pourra faire l'objet d'un recours.

### **ARTICLE 7.2 – MODIFICATIONS**

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent Concours, sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages ou intérêts, et ce sans préavis, notamment en cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera traitée par l'Organisateur, qui prendra une décision souveraine et contraignante pour les parties.

### **ARTICLE 7.3 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

Le présent règlement du Concours est soumis à la législation belge. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut de règlement à l'amiable, tout litige sera soumis à la juridiction du district de Bruxelles.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou d'exclure du Concours toute personne ayant tenté de commettre une fraude.

### **ARTICLE 7.4 – VALIDITÉ**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont considérées comme invalides, les autres dispositions ou parties de celles-ci ne seront pas affectées et resteront pleinement applicables.

Toute clause susceptible d'être nulle et non avenue en raison de sa formulation sera, dans la mesure du possible, interprétée de manière à se rapprocher le plus possible de l'objectif initial de l'Organisateur, afin qu'elle puisse être remplacée par une clause valide dont le résultat se rapproche autant que possible de ceux de la clause initiale affectée de nullité.

## **ARTICLE 7.5 – RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation relative au présent Concours doit être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la survenance de l'événement ayant donné lieu à ladite réclamation.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être prise en considération par l'Organisateur.